

**REPUBLIQUE FRANCAISE****Territoire de Belfort
Commune d'Evette-Salbert****ARRETE MUNICIPAL****Réglementation temporaire de la circulation**

Rues : Favery, Impasse François, Forêt, Goutte, Hauts Trays, Kern, Malsaucy, Planchettes, via du Maréchal

LE MAIRE D'EVETTE-SALBERT

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1;
- VU** La Loi du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** Le décret n° 86-475 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU** Le Code de la Route,
- VU** La demande de l'entreprise GEORGES HUSSON SARL 6 rue du Rhône 90300 SERMAMAGNY, en date du 25/02/2021,

CONSIDERANT :

- Les travaux de curage de fossés
- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée de ces travaux,

ARRÊTE**Article 1er**

A compter du 7 mai et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par panneau au droit du chantier sur les rues : Favery, Impasse François, Forêt, Goutte, Hauts Trays, Kern, Malsaucy, Planchettes, Via du Maréchal. La vitesse sera limitée à 30km/h sur cette portion de chaussée.

Article 2°

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Article 3°

Les panneaux de signalisation d'interdiction, les dispositifs de pré-signalisation, de signalisation et de balisage du chantier ainsi que celles inhérentes aux éventuelles déviations de circulation seront mis en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 4°

Les agents normalement habilités pour exercer la police de la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans ses formes habituelles.

Article 6°

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- A l'entreprise GEORGES HUSSON SARL 90300 SERMAMAGNY
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BELFORT.

Fait à Evette-Salbert, le 6 mai 2021

Le Maire

Laurent DEMESY

